



VILLE DE SECLIN

Envoyé en préfecture le 02/09/2025
Reçu en préfecture le 02/09/2025
Publié le 30/08/2025
ID : 059-215905605-20250827-DM2025_110-AR

CONCESSION DE TERRAIN POUR CAVURNE dans le Cimetière Communal

CIMETIERE BURGAULT

N°2025_110

Monsieur François-Xavier CADART, Maire de la Ville de Seclin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2223-13,

Vu la délibération n°3 du 6 février 2025 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions, notamment la n°8 relative à la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

Vu la délibération n°18 du 5 avril 2024 par laquelle le Conseil Municipal a fixé les tarifs des concessions dans les cimetières,

Vu la demande présentée par **Monsieur O Jean-Claude domicilié 22 rue Georges Clémenceau 59133 Phalempin** tendant à obtenir une concession de terrain pour caverne dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de Madame COQUELLE épouse O Dorianne.

DECIDE

Article 1 :

Il est accordé dans le CIMETIERE BURGAULT au nom du demandeur susvisé à l'effet d'y fonder la sépulture familiale indiquée une concession de 30 ans à compter du 30 août 2024.

Article 2 :

Cette concession est accordée à titre de Concession Nouvelle N° 65/2025 pour 2 personnes.

Article 3 :

La concession est accordée moyennant la somme totale de 200,75 euros qui a été versée dans la caisse du Receveur Municipal suivant quittance n°3083 du 24/09/2024 .

Article 4 :

Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire de la concession.

Article 5 :

Le concessionnaire est tenu de signaler tout changement de domicile. En cas de renouvellement, il doit surveiller l'échéance et verser la redevance afférente.

Article 6 :

Monsieur le Maire de Seclin est chargé de l'exécution de cette décision.

Article 7 :

La décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou à compter de la réponse si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr .

Fait à Seclin, le 27 août 2025

François-Xavier CADART

Maire de SECLIN
Conseiller départemental

Vice-président aux Sports et à la vie associative